

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4034)

Retiré

AMENDEMENT

N° CD84

présenté par
M. Lesage et M. Chanteguet

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« nature »,

insérer les mots :

« , des milieux aquatiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent projet de loi vise à améliorer la prise en compte des services induits par la protection de l'environnement, en reconnaissant le rôle environnemental de la montagne. Pour autant, cette dynamique doit également viser la gestion de l'eau et la protection des milieux aquatiques. Or, l'état des têtes de bassin, que constituent les rivières de montagne, est particulièrement déterminant de l'état des masses d'eau du bassin. La prise en compte de la capacité du milieu à fournir de l'eau à court et moyen terme et de sa sensibilité est une donnée fondamentale que de nombreux rapports ont soulignée. Le CESE recommande dans son avis de septembre 2016 d'ajouter aux objectifs du projet de loi, en son article 1^{er}, un objet de protection de l'eau et des milieux aquatiques. C'est l'objet du présent amendement.